



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-03-13

OBJET : Modification à l'ordonnance 2023-11-80- Exposition *Une montée vers le Nord*

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a déjà autorisé, par l'ordonnance 2023-11-80, le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Caniapiscou en vertu de l'Entente de développement culturel pour la venue d'une exposition intitulée *Une montée vers le Nord* à Schefferville;

ATTENDU QUE les coûts du projet d'exposition est maintenant évalué à 12 277,88 \$ et que la participation monétaire de la Ville de Schefferville est maintenant établie à 643,51 \$;

ATTENDU la recommandation du conseiller stratégique, monsieur François Désy, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise monsieur François Désy, conseiller stratégique, à présenter la demande d'aide financière modifiée à la MRC de Caniapiscou qui est annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 10 mars 2024.

Jean Dionne, administrateur